Dr Denis ERNI Adresse de contact Boîte Postale 408 1470 Estavayer-le-Lac 0041 79 688 34 30 denis.erni@a3.epfl.ch

> Recommandé Bureau du Grand Conseil Place du Château 6 1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 23 décembre 2019 http://www.swisstribune.org/doc/191223DE_GC.pdf

Votre courrier daté du 17 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les membres du Bureau du Grand Conseil

Je vous remercie d'avoir accusé réception de mon recours¹ daté du 11 novembre 2019 et d'indiquer que vous allez le traiter.

Je vous rends attentif que les bases légales pour l'élection au Conseil d'Etat font référence à quatre « droits » dont deux droits supérieurs, soit :

LEDP : Loi sur l'exercice des droits politiques CSt : Constitution fédérale (droit supérieur) Cst-VD : Constitution vaudoise (droit supérieur)

CCS : Code civil suisse

Etant lead auditeur certifié et ayant travaillé avec des Professeurs de droit, je me permets de vous préciser qu'en prenant connaissance du recours, vous constaterez qu'il porte sur la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et la Constitution vaudoise.

Ce sont les droits supérieurs. En cas de conflit de droit dans le traitement du recours, ce sont ces droits qui doivent être obligatoirement appliqués. En effet, ils font partie de la base légale annoncée pour l'élection au Conseil d'Etat et le recours porte sur la violation de ces droits.

Au vu de ce qui précède, je vous rends attentif que le traitement² du recours « *en application de la loi sur l'exercice des droits politiques uniquement* », comme vous l'annoncez, sans prendre en compte le respect des droits supérieurs n'est pas suffisant pour ce cas. Il le serait probablement pour des cas qui n'impliquent pas les agissements de l'avocat de l'Etat, mais la situation ici est différente. Il y a une dimension pénale, liée à l'Ordre des avocats, qui ne peut être ignorée.

Comme il s'agit d'un cas de violation des droits fondamentaux garantis par les Constitutions, comme ces droits font partie de la base légale, c'est une exigence que ces droits supérieurs soient respectés.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/191211DE_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/191217GC_DE.pdf

Je requière par la présente, vu le passé qui ressurgit, qu'un soin particulier soit pris pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par les Constitutions suisse et vaudoise lors du traitement du recours.

Je souligne que le boycottage économique avec du chantage au limogeage, rappelé dans mon complément³ au recours daté du 22 décembre 2019, est un crime. Si vous n'avez plus de moyens financiers, vous ne pouvez pas préparer et financer une élection. Ce recours avec son complément ont pour but d'empêcher cette terrible discrimination.

L'enregistrement* que vous avez reçu, où un PDG doit menacer son Directeur de boycott économique si ce dernier ne cède aux revendications des membres d'une organisation criminelle, montre la portée des agissements de Me Christian BETTEX à titre privé. Je rappelle que j'étais ce Directeur et que j'ai été limogé pour avoir cru que les Autorités vaudoises feraient respecter la Constitution vaudoise.

D'ailleurs, je vous informe qu'une plainte pénale qui porte sur l'ensemble des agissements de Me Christian BETTEX a été déposée.

Elle porte sur le complexe de faits qui est à l'origine de ma discrimination dans cette élection au Conseil d'Etat avec un boycott économique.

J'ai demandé au préalable un entretien⁴ avec l'organe de surveillance de la justice. En effet, il y a déjà eu un constat formel de la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants par Me François de ROUGEMONT dans le cadre des agissements de Me Christian BETTEX. Cela continue dans le cadre de cette campagne électorale au Conseil d'Etat.

Cette violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants établie avec Me François de ROUGEMONT, médiateur du Grand Conseil, doit cette fois être traitée.

En vous remerciant de veiller au respect de nos Constitutions suisse et vaudoise, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos élus, mes salutations cordiales.

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/191223DE_GC.pdf

(*) L'enregistrement que vous avez reçu a été pris et m'a été remis par un détective privé. Ce dernier enquêtait à ma demande sur les harcèlements et les actes de malveillance dont je faisais l'objet. Je détiens contractuellement le copyright de cet enregistrement. J'autorise sa libre diffusion à la condition de ne pas le modifier.

Il est important que tous nos élus entendent cet enregistrement. Il faut qu'ils sachent que ce chantage n'aurait pas pu être possible, si Me Christian BETTEX, agissant en tant que Bâtonnier, n'avait pas pu empêcher le Président du Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une fausse dénonciation dont je faisais l'objet. Ils doivent aussi savoir que Me Christian BETTEX, agissant au nom du Grand Conseil, a expliqué qu'il était impossible de démentir cette fausse dénonciation. C'est l'origine de cette discrimination sur laquelle porte mon recours. C'est une violation inacceptable des droits fondamentaux garantis par la Constitution vaudoise.

³ http://www.swisstribune.org/doc/191222DE_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/191213DE_MP.pdf